



ADENI

■ L'ADENI dénonce le laxisme des services de la Direction Départementale de la Protection des Populations !

Trop, c'est trop. Force est de constater que les services concernés de la DDPP n'assurent pas avec efficience leur mission de protection des habitants des communes d'Anthon, de Chavanoz et de Villette d'Anthon.

À la suite d'une simple déclaration en 2008, une 1^{ère} plateforme de compostage est installée à Anthon sans information avec les riverains. Les premiers problèmes de nuisances olfactives graves sont constatés dès l'arrivée des premières chaleurs.

2013-2014 : installation d'une 2^{ème} plateforme de compostage sans autorisation formelle des services de la DDPP. La Mairie d'Anthon est mise devant le fait accompli !

Face à plus de 1 200 plaintes et protestations dénonçant les odeurs pestilentielles causées par les 2 plateformes de compostage de Confluence Amendements à Anthon, une enquête a été confiée, fin 2016, à la société Clauger pour mettre en place une batterie de mesures et un réseau de « Nez », en vue d'évaluer la fréquence et l'intensité des nuisances olfactives dans les communes avoisinantes.

Deux réunions de présentation des premiers résultats ont été organisées : le 13 mars 2017 salle Le Diamant à Villette d'Anthon et le 20 mars en préfecture de l'Isère. En synthèse, le Sous-Préfet de l'Isère, Monsieur Thomas Michaud a estimé que **les résultats, à ce stade, n'étaient pas concluants et qu'il était donc nécessaire de poursuivre l'étude pendant une année.** L'ADENI se réjouit que ce dossier ne soit pas classé sans suite.

Par ailleurs, toujours au nom de sa mission de veille et d'alerte et après enquête, l'ADENI dans un communiqué de presse daté du 7 mars 2017, a dénoncé le fait que sur 800 veaux au total, **400 veaux en surnombre soient engraisés en toute illégalité au sein de l'exploitation GAEC Saint-Louis à Anthon !** Là encore, les services concernés de la Direction Départementale de la Protection des Populations ont « couvert la mise en oeuvre

de cette exploitation » alors même que **plus de 3 ans après le démarrage de cette activité d'élevage de veaux et bovins à l'engraissement, le dossier d'autorisation est toujours en cours d'instruction !** Plus encore, une consultation publique « préalable » vient d'être lancée ! Elle se déroulera du 3 au 31 juillet 2017. Bien que tardive, nous vous invitons tous à y participer en allant consulter le dossier et faire vos remarques dans le registre à la mairie d'Anthon. C'est ce que l'on appelle communément « mettre la charrue avant les bœufs »...

À la lueur des graves manquements présentés précédemment, L'ADENI se demande légitimement à quoi attribuer le laxisme de la DDPP : désorganisation, incompétence, irresponsabilité, partialité, absence de discernement ?

Par ailleurs, L'ADENI vient d'apprendre le prochain dépôt par Saint Louis Energies d'un nouveau projet de méthanisation à Anthon dimensionné pour traiter 28 000 tonnes de matière organique, soit le double du tonnage initialement communiqué par Saint Louis Energies aux représentants de l'Association en juin 2016.

Cette inflation des capacités de production apparaît très inquiétante d'autant que la DDPP, au cours des dernières années, n'a pas clairement exercé avec rigueur ses missions d'attribution d'autorisations d'exploitation et de suivi des établissements GAEC Saint Louis, Confluence Amendements et Saint Louis Energies en charge des activités de méthanisation.

Aussi, face à des exploitants qui n'hésitent pas à prendre leur aise versus les dispositions législatives et réglementaires et une autorité de tutelle laxiste, l'ADENI est plus que jamais mobilisée pour **dénoncer les éventuels abus de droit et combattre tout futur projet de méthanisation à Anthon qui pourrait mettre en péril les intérêts et la qualité de vie des habitants des communes riveraines.**